

Plan d’affaires
2024

Soumis le 29 novembre 2023

Table des matières

1. Introduction

2. Contexte historique de la Commission

3. Membres et personnel de la Commission

4. Principes organisationnels

    4.1 Mandat de la Commission

    4.2 Énoncé de mission

    4.3 Valeurs

5. Buts

6. Objectifs

7. Mesure du rendement

8. Finances

9. Évaluation

1. Introduction

Le présent Plan d'affaires a été élaboré par Frank LeBlanc, chef de la direction de Recycle Nouveau-Brunswick, en consultation avec Erik Matchett, président de la Commission de Recycle Nouveau-Brunswick, tel que l'exige l'article 4(1) de la *Loi sur la reddition de comptes et l'amélioration continue* : « L'organisme de la Couronne de catégorie 1 prépare un plan d'affaires couvrant la période qu'il détermine, sous réserve de l'approbation du ministre responsable. »

Selon la lettre mandat du 16 mai 2023, remise par le ministre responsable, ce plan d'affaires est soumis pour l'année 2024. La lettre mandat exige que le plan d'affaires soit remis chaque année au ministre responsable avant le 30 novembre de l'année qui précède celle pour laquelle le plan est préparé.

Pour toute question ou commentaires à propos du présent document, prière de s'adresser à :

M. Frank LeBlanc
277, rue Main
Fredericton, NB E3A 1E1
1-506-454-8473
1-888-322-8473 (Toll Free)
info@recyclenb.com

M. Erik Matchett
A/S Recycle Nouveau-Brunswick
277, rue Main
Fredericton, NB E3A 1E1
info@recyclenb.com

En vertu de l'article 4(2)(c) de la *Loi sur la reddition de comptes et l'amélioration continue*, Recycle Nouveau-Brunswick étant une entité de la Couronne, son président, M. Erik Matchett, est chargé de la préparation du plan d'affaires et de l'atteinte des buts et des objectifs particuliers qui y sont exposés.

2. Contexte historique de la Commission

Recycle Nouveau-Brunswick a été établie à titre d'organisme par la Province du Nouveau-Brunswick le 1er mai 2008 en vertu du *Règlement sur les matières désignées* de la *Loi sur l'assainissement de l'environnement* afin de remplacer la Commission d'intendance des pneus du Nouveau-Brunswick et d'assumer les droits et obligations de cette dernière.

Recycle Nouveau-Brunswick a pour mandat d'assumer le rôle et les responsabilités de la Commission d'intendance des pneus. Par le fait même, en plus des responsabilités qu'exige le Programme d'intendance des pneus, Recycle Nouveau-Brunswick reçoit le mandat de gérer un programme de responsabilité élargie des producteurs (REP) pour le recyclage de la peinture résiduelle.

En octobre 2012, le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux élargissait la portée des responsabilités de Recycle Nouveau-Brunswick pour les programmes de réduction des déchets, en ajoutant d'autres matières désignées. Ainsi, l'huile et le glycol, y compris les filtres à huile et leurs contenants exigent d'être gérés par le biais d'un programme REP en vertu du *Règlement sur les matières désignées.*

En octobre 2015, on modifiait le *Règlement sur les matières désignées* pour ajouter une nouvelle

catégorie de matières désignées : les déchets électroniques, qui sera gérée par l'entremise d'un programme REP financé par l'industrie.

En octobre 2021, on modifiait une autre fois le *Règlement sur les matières désignées* pour ajouter les emballages et produits de papier à titre de matières désignées qui seraient, elles aussi, gérées par un programme REP financé par l'industrie.

En octobre 2022, on rajoutait un sixième programme au mandat de surveillance de Recycle Nouveau-Brunswick en modifiant le *Règlement sur les matières désignées* pour y ajouter les produits pharmaceutiques et les objets médicaux pointus ou tranchants dans le cadre d'un programme REP pour le Nouveau-Brunswick.

En avril 2023, un septième programme voyait le jour en vertu du *Règlement sur les matières désignées,* donnant à Recycle Nouveau-Brunswick la responsabilité de la surveillance d'un programme REP pour les récipients à boisson.

Recycle Nouveau-Brunswick poursuit sa collaboration avec le ministère de l'Environnement et du Changement climatique afin de voir à l'ajout de produits dans le cadre du *Règlement sur les matières désignées,* par exemple, les pneus routiers et les pneus hors route, les lampes et ampoules d'éclairage, de même que les piles à consommation unique et les piles rechargeables.

Recycle Nouveau-Brunswick œuvre de concert avec ses partenaires de l'industrie qui mettent en œuvre les programme REP au nom des propriétaires de marques (aussi appelés « mandataires »), ainsi qu'avec les producteurs, les détaillants et les consommateurs afin d'appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de tous les programme REP.

3. Membres et personnel de la Commission

Membres de la Commission

Le ministre de l'Environnement et des Gouvernements locaux nomme les membres de la Commission de Recycle Nouveau-Brunswick conformément à l'article 4 du *Règlement sur les matières désignées – Loi sur l'assainissement de l'environnement*. Les membres représentent toutes les régions de la province et les deux communautés linguistiques. Grâce à la diversité de leurs antécédents et de leur expérience, les membres de la Commission sont en mesure d'apporter des points de vue uniques à la résolution des questions environnementales auxquelles fait face le Nouveau-Brunswick.

Les pouvoirs de la Commission sont définis à l'article 5 du *Règlement sur les matières désignées – Loi sur l'assainissement de l'environnement*. La Commission a notamment la responsabilité de déterminer la stratégie et les politiques de l'organisme, de fixer des objectifs pour la direction, d'approuver les budgets ainsi que de s'acquitter de ses obligations fiduciaires dans les domaines où le gouvernement provincial lui a confié une responsabilité d'intendance. La Commission exerce son rôle de surveillance des opérations de Recycle Nouveau-Brunswick par le biais de réunions régulières de la Commission et des sous-comités. La Commission a établi deux sous-comités : le Comité de direction et le Comité des finances et de la vérification.

La Commission a l'autorité d'établir et d'administrer un programme d'intendance des matières

désignées qui comprend la gestion de la distribution, de l'approvisionnement, de l'emballage, de l'étiquetage, de l'utilisation, de l'entreposage, de la collecte, du transport, du recyclage, du traitement, de la mise au rebut et de toute autre manutention d'une matière désignée. La Commission a aussi l'autorité d'établir et d'administrer un programme de surveillance pour une matière désignée.

Les intervenants de l'industrie ont l'occasion de donner leur avis quant à la gestion des programmes qu'effectue Recycle Nouveau-Brunswick, par l'entremise des comités consultatifs de l'industrie (CCI) que la Commission a établis pour chaque programme de gestion des déchets qui est exploité en vertu du *Règlement sur les matières désignées – Loi sur l'assainissement de l'environnement.*

Composition de la Commission :

Président – Erik Matchett
Vice-président – Emil Olsen
Membre – Jacqueline Carrier
Membre – Christelle Leger
Membre – Anne Bard-Lavigne
Membre – Shane Steeves
Membre – Richard Gaudet

Personnel

Le **chef de la direction** de Recycle Nouveau-Brunswick, Frank LeBlanc, est chargé d'assurer la surveillance des programmes de recyclage existants et de veiller à l'élaboration, à la mise en œuvre et à la planification de nouveaux programmes de réduction des déchets. Le chef de la direction supervise le personnel, voit à la bonne marche des opérations quotidiennes, surveille les finances, la stratégie de communication, la gestion du risque, le plan stratégique et le plan d'affaires de Recycle Nouveau-Brunswick. Il a aussi la responsabilité de fournir l'information financière au ministère des Finances et au Conseil du Trésor, y compris au Bureau du contrôleur, et à celui du vérificateur général, et doit comparaître devant le Comité des comptes publics et l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick.

Le **directeur des programmes**, Jamie Seamans, est chargé de la surveillance quotidienne de l'exploitation des programme REP par le biais d'une interaction continuelle avec la gestionnaire des communications et la gestionnaire des programmes et agente de la conformité de Recycle Nouveau-Brunswick, ainsi qu'avec les intervenants provinciaux, nationaux et internationaux de l'industrie, leurs mandataires, partenaires et les consommateurs. Le directeur des programmes est chargé de la surveillance du programme REP pour les emballages et les produits de papier, ainsi que de tous les aspects du programme d'intendance des pneus. Jamie a également la charge de préparer les budgets.

La **gestionnaire des programmes et agente de la conformité**, Neda Tomic, est chargée de surveiller la conformité aux programmes et d'élaborer des politiques et des processus relatifs à la conformité pour tous les programmes dont Recycle Nouveau-Brunswick a la responsabilité. L'agente de la conformité collabore avec les intervenants de l'industrie et le grand public afin de les conseiller ou de les former en matière de conformité aux programmes. Elle est aussi chargée de la surveillance des programme REP pour l'huile et le glycol, et les récipients à boisson.

La **gestionnaire des programmes**, Sandra Ellis, est chargée de la surveillance quotidienne de l'exploitation des programme REP pour la peinture, les déchets électroniques, et les produits pharmaceutiques et les objets médicaux pointus ou tranchants.

La **gestionnaire des communications**, Paula White, est chargée de veiller à l'élaboration de tout le matériel et de toutes les activités ayant trait au marketing, à la sensibilisation et à la promotion, en fonction des besoins, par le biais d'ententes contractuelles avec des tiers. Elle élabore un plan de communication annuel qui tient compte des différentes voies médiatiques (médias sociaux et médias traditionnels) afin de sensibiliser les Néo-Brunswickois aux programmes de Recycle Nouveau-Brunswick. La gestionnaire des communications est chargée d'élaborer l'horaire du personnel en service dans les stands lors de la présence de Recycle Nouveau-Brunswick à divers salons commerciaux tenus annuellement un peu partout dans la province.

La **directrice de bureau et agente financière**, Tina Hohmann, se charge de la comptabilité des comptes clients et des comptes fournisseurs dans le cadre des activités de Recycle Nouveau-Brunswick. Cela comprend les remises de la TVH, la paie, les dépôts, les T4, le rapprochement de fin de mois, la préparation en vue de la vérification de fin d'exercice, de même que les soumissions relatives aux projets du Fonds de fiducie pour l'environnement.

L'**adjointe administrative**, Mélanie Arbeau, appuie quotidiennement tout le personnel de Recycle Nouveau-Brunswick. Sa responsabilité principale est de répondre aux appels téléphoniques et aux courriels reçus à info@recyclenb.com, et à les acheminer aux personnes appropriées, à conserver des fichiers documentaires des droits payés par les détaillants, à classer la documentation relative aux immatriculations, à tenir à jour l'approvisionnement de fournitures de bureau et à appuyer l'organisme lors de salons commerciaux ainsi qu'y prendre part.

Recycle Nouveau-Brunswick dépend grandement de la communication avec des intervenants et partenaires internes et externes et à leur engagement, tels que les détaillants de pneus et concessionnaires automobiles, les commissions de services régionaux, les propriétaires de marques, les mandataires de programmes (peinture, huile et glycol, déchets électroniques, emballages et produits de papier, produits pharmaceutiques et objets médicaux point ou tranchants, et récipients à boisson), les détaillants (Conseil canadien du commerce de détail), les consommateurs, les points de collecte, les transformateurs, les parcs à ferrailles et les représentants gouvernementaux (ministères de la Santé, de la Sécurité publique, et de l'Environnement et du Changement climatique).

4. Principes organisationnels

4.1 Mandat et objectifs de la Commission

Appuyer l'élaboration et la mise en œuvre de projets, de programmes et d'activités qui veillent à ce que tous les déchets de matières désignées au Nouveau-Brunswick soient gérés de manière durable et respectueuse de l'environnement.

Le *Règlement sur les matières désignées - Loi sur l'assainissement de l'environnement* définit clairement le mandat de Recycle Nouveau-Brunswick, à l'article 5 du Règlement :

- Établir et administrer un programme d'intendance à l'égard d'une matière désignée, y compris la gestion de la distribution, de la fourniture, de l'emballage, de l'étiquetage, de l'utilisation, de l'entreposage, de la collecte, du transport, du recyclage, de la transformation, de l'élimination ou de toute autre forme de manutention de la matière désignée;
- Établir et administrer un programme de surveillance à l'égard d'une matière désignée, y compris la surveillance de la distribution, de la fourniture, de l'emballage, de l'étiquetage, de l'utilisation, de l'entreposage, de la collecte, du transport, du recyclage, de la transformation, de l'élimination et de toute autre forme de manutention de la matière désignée par l'industrie;
- Financer l'une quelconque de ses entreprises au moyen de droits et par tout autre moyen que le lieutenant-gouverneur en conseil peut approuver.

4.2 Mission

Gérer les programmes de réduction des déchets pour les matières désignées et s'assurer d'une intendance environnementale au Nouveau-Brunswick.

4.3 Valeurs

Être à l'avant-garde et s'assurer d'un environnement sain et durable au Nouveau-Brunswick pendant des années à venir grâce à un plan stratégique à long terme et à un plan d'affaires annuel qui visent à faire du Nouveau-Brunswick une province sans déchets. À Recycle Nouveau-Brunswick, nous voulons protéger les riches ressources de la province contre les matières qui mettent en péril l'environnement aujourd'hui et dans un avenir lointain en lançant ou en surveillant des programmes et des activités qui ou bien détourneront la quantité grandissante de matières des sites d'enfouissement ou bien incitera la fabrication de nouveaux produits à partir des matières recyclées.

Recycle Nouveau-Brunswick mobilise les producteurs identifiés dans le *Règlement sur les matières* désignées afin qu'ils assument la responsabilité du cycle de vie de leurs produits et les appuie dans cette entreprise, ainsi que dans leurs efforts visant à adopter des procédés de recyclage qui produisent un minimum de déchets à gérer.

5.0 Buts

Recycle Nouveau-Brunswick est un organisme réglementé par le gouvernement du Nouveau-Brunswick dont la vision est d'obtenir un environnement plus sain et durable dont les Néo-Brunswickois pourront profiter pour des années à venir.

Le but principal de Recycle Nouveau-Brunswick est de s'acquitter de ses obligations en vertu du *Règlement sur les matières désignées - Loi sur l'assainissement de l'environnement*.

Pour parvenir à ce but, Recycle Nouveau-Brunswick aide le gouvernement du Nouveau-Brunswick et le ministère de l'Environnement et du Changement climatique dans leurs efforts visant à éviter l'envoi de matières désignées dans les sites d'enfouissement.

Recycle Nouveau-Brunswick et le gouvernement du Nouveau-Brunswick veulent protéger les riches ressources de la province en recyclant et en détournant des sites d'enfouissement les matières désignées qui pourraient mettre en péril l'eau potable, nos terres arables et l'air que nous respirons.

6.0 Objectifs

1) Gérer le programme d'intendance des pneus usés de sorte à en maximiser l'efficacité, l'utilité, et la quantité de pneus détournés des sites d'enfouissement
2) Examiner et approuver des plans d'écologisation nouveaux, renouvelés ou modifiés qui répondent aux exigences du *Règlement sur les matières désignées*
3) Examiner les rapports annuels de tous les programmes de détournement des déchets de matières désignées pour veiller à ce qu'ils répondent aux exigences du *Règlement sur les matières désignées*
4) Établir et organiser les comités consultatifs de l'industrie afin d'évaluer la pertinence des plans d'écologisation de programmes de gestion de matières désignées
5) Veiller à ce que les programmes de gestion de matières désignées soient conformes au *Règlement sur les matières désignées*
6) Lancer des campagnes de sensibilisation du public au sujet des programmes de gestion de matières désignées qui sont énoncés dans le *Règlement sur les matières désignées*
7) Collaborer avec le ministère de l'Environnement et du Changement climatique du Nouveau-Brunswick pour la mise sur pied de programmes de gestion de matières désignées actuels ou futurs déterminés par le *Règlement sur les matières désignées*

7.0 Mesure du rendement

Recycle Nouveau-Brunswick croit à l'importance de fixer des objectifs de mesure du rendement, ou des indicateurs de rendement clés (IRC) et de mettre l'accent sur un processus juste et équitable d'évaluation du rendement.

Afin d'évaluer le rendement du plan d'affaire de Recycle Nouveau-Brunswick annuellement, il serait indiqué de considérer les indicateurs suivants :

- Examiner et approuver de nouveaux plans d'écologisation pour les programmes ajoutés en 2024 au *Règlement sur les matières désignées*;
- Examiner et renouveler un (1) plan d'écologisation en 2024 (huile et glycol);
- Examiner et approuver quatre (4) rapports annuels 2023 de programmes de gestion des matières désignées en 2024;
- Examiner la conformité de tous les plans d'écologisation approuvés, établir des indicateurs de rendement clés ou des cibles en 2024, suivre les processus approuvés de conformité et d'exécution de Recycle Nouveau-Brunswick au besoin;
- Continuer d'exploiter le programme d'intendance des pneus afin de veiller à ce qu'un minimum de 70 % des pneus usés récupérés au Nouveau-Brunswick soient convertis en des produits à valeur ajoutée;
- Procéder à un audit de vingt (20) détaillants de pneus en 2024;
- Participer à dix (10) réunions en 2024 avec le ministère de l'Environnement et du Changement climatique du Nouveau-Brunswick ou avec le Comité consultatif provincial qui étudie la diversion des déchets à l'aide du modèle de responsabilité élargie des

producteurs;
- Poursuivre la prestation d'une campagne généralisée de sensibilisation du public ayant trait aux programmes que surveille Recycle Nouveau-Brunswick;
- Participer à deux importants salons de l'habitation dans la province, interagir avec le public qui se présente au kiosque de Recycle Nouveau-Brunswick et le sensibiliser;
- Participer à au moins quatre (4) réunions de comités consultatifs de l'industrie en 2024;
- Collaborer avec des éco-organismes de trois (3) nouveaux programmes en 2024 afin d'établir des comités consultatifs de l'industrie pour ces programmes en 2025;
- En vertu de l'article 11 du *Règlement sur les matières désignées*, Recycle Nouveau-Brunswick prépare et remet un rapport annuel au ministre de l'Environnement et du Changement climatique qui renferme les renseignements exigés en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la reddition de comptes et l'amélioration continue*.

8.0 Finances

Recycle Nouveau-Brunswick, un organisme et un agent de la Couronne, est incorporé en vertu du règlement 2008-54 du Nouveau-Brunswick de la *Loi sur l'assainissement de l'environnement* (la « Loi »). Son activité principale est d'administrer la collecte et le recyclage des pneus usés, et de superviser les programmes de responsabilité élargie des producteurs (REP) pour la gestion des déchets de peinture de bâtiment et de ses contenants, de l'huile et du glycol usés et leurs filtres et contenants, des déchets électroniques, des emballages et des produits de papier, des produits pharmaceutiques non utilisés et des objets médicaux pointus ou tranchants, et des récipients à boisson (« matières désignées ») au nom du ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Nouveau-Brunswick. En vertu de la Loi, les droits perçus par Recycle Nouveau-Brunswick pour chaque programme de gestion de matière désignée qu'elle supervise servent expressément à la réalisation de ses objectifs, aux fins de la Loi, dans le cadre de ses responsabilités en matière de surveillance.

Des états financiers préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public par une tierce partie sont inclus dans les rapports annuels que prépare Recycle Nouveau-Brunswick. Conformément à l'article 11 du *Règlement sur les matières désignées*, les rapports annuels sont présentés au ministre responsable le ou avant le 1er juillet de chaque année. Recycle Nouveau-Brunswick a choisi d'appliquer la série de chapitres 4200 concernant les organismes sans but lucratif du secteur public et la méthode du report pour la comptabilisation des contributions.

Les revenus découlant du programme d'intendance des pneus, ce qui comprend les droits et les redevances pour les pneus usés, sont comptabilisés dans les revenus lorsqu'un montant en espèces est reçu des détaillants de pneus ou est à recevoir de ceux-ci. Afin d'inscrire en tant que débiteurs les droits que doivent verser les détaillants de pneus pour l'exercice en cours, Recycle Nouveau-Brunswick utilise le 31 janvier de l'année suivante comme date de clôture.

Tous les programmes de responsabilité élargie des producteurs supervisés par Recycle Nouveau-Brunswick sont exploités selon la méthode de recouvrement des coûts. Chaque producteur se voit imposer des droits qui servent à couvrir les coûts éducatifs et administratifs du programme. Les coûts engagés par Recycle Nouveau-Brunswick dans le cadre de l'administration des programmes REP sont imputés annuellement aux producteurs. Toute somme excédentaire reçue des producteurs par rapport aux coûts engagés est inscrite à titre de passif à la clôture de l'exercice, puisqu'elle

sera créditée aux paiements subséquents des producteurs au cours du prochain exercice. Aucun interfinancement n'est permis.

Les frais administratifs encourus par Recycle Nouveau-Brunswick sont entièrement financés par les programmes qu'elle administre et supervise et donc, Recycle Nouveau-Brunswick ne reçoit aucun financement de la part des contribuables ni du gouvernement.

9.0 Évaluation

Un examen des activités et de la progression de ce plan d'affaires sera exécuté annuellement par le chef de la direction de Recycle Nouveau-Brunswick et son président. Ces derniers présenteront des mises à jour à la Commission de Recycle Nouveau-Brunswick annuellement, ou plus souvent s'il le faut.

Les données statistiques et analytiques provenant de la diversion des déchets des sites d'enfouissement pour les programmes que surveille Recycle Nouveau-Brunswick seront préparées dans le cadre du rapport annuel de Recycle Nouveau-Brunswick et serviront d'indicateurs de rendement de ce plan d'affaires.

Erik Matchett
Président
Recycle Nouveau-Brunswick